



### 7.3.3 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

#### ■ TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES ET DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EXISTANTES

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2021
<b>Rachat et annulation d'actions</b>			
Achat par la Société de ses propres actions (AGM 10 mai 2021, 13 <sup>e</sup> résolution)	9 novembre 2022 (18 mois)	10 % des actions existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (soit 8 494 095 actions)	356 196 actions (soit 0,42 % du capital social)
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues (AGM 10 mai 2021, 23 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
<b>Émission de titres de capital</b>			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) (AGM 10 mai 2021, 14 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	Capital : 75 M€ Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, et, le cas échéant, octroi d'un délai de priorité par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une offre au public (AGM 10 mai 2021, 15 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	Capital : 15 M€ Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global et du Sous-Plafond Global	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du DPS (AGM 10 mai 2021, 16 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	10 % du capital au jour de l'émission et dans la limite du Plafond Global et du Sous-Plafond Global	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du DPS (AGM 10 mai 2021, 17 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	15 % de l'émission initiale et dans la limite du Plafond Global et le cas échéant, du Sous-Plafond Global	Néant
Fixation du prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du DPS (AGM 10 mai 2021, 18 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	10 % du capital par an et dans la limite du Plafond Global et du Sous-Plafond Global	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (AGM 10 mai 2021, 19 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	Capital : 10 % du capital par an Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global et du Sous-Plafond Global	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport ou autres (AGM 10 mai 2021, 20 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	75 M€ et dans la limite du Plafond Global	Néant
Plafond global des augmentations de capital et émission de titres d'emprunt avec maintien ou suppression du DPS (AGM 10 mai 2021, 21 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	Capital : 75 M€ est le plafond maximum global commun aux 14 <sup>e</sup> à 20 <sup>e</sup> résolutions approuvées par l'AGM du 10 mai 2021 (le "Plafond Global") Capital : 15 M€ est le plafond commun applicable aux émissions réalisées sans DPS (le "Sous-Plafond Global")	-
<b>Émissions réservées aux salariés et dirigeants</b>			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou de son Groupe (AGM 10 mai 2021, 22 <sup>e</sup> résolution)	9 juillet 2023 (26 mois)	1,6 M€	Néant
Octroi d'option de souscription ou d'achat d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux (AGM 4 mai 2020, 22 <sup>e</sup> résolution)	3 juillet 2023 (38 mois)	Plafond commun : 3 % du capital au jour de l'attribution	Néant
Attribution gratuite d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux (AGM 4 mai 2020, 23 <sup>e</sup> résolution)	3 juillet 2023 (38 mois)	Sous-plafond concernant les dirigeants mandataires sociaux : 0,5 % du capital au jour de l'attribution	483 700 actions gratuites conditionnelles ont été attribuées en 2021 soit 0,57 % du capital



### ■ TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Le tableau ci-après présente les autorisations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022.

✓ Pour plus de détails, voir section 8.2.7 du chapitre 8.

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé
<b>Rachat et annulation d'actions</b>		
Achat par la Société de ses propres actions (AGO 10 mai 2022, 17 <sup>e</sup> résolution)	9 novembre 2023 (18 mois)	10 % des actions existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (soit 8 494 095 actions)

### ■ AUTRES TITRES

La décision d'émettre des obligations ordinaires relevant de la compétence du Conseil d'Administration, ce dernier a, le 17 février 2021, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins d'arrêter les modalités et de réaliser de telles émissions, notamment dans le cadre du programme *Euro Medium Term Note* ("EMTN") de la Société, dans un délai d'un an et dans la limite d'un montant nominal maximum annuel de 1,5 milliard d'euros et d'un montant nominal maximum par opération de 600 millions d'euros. Il sera proposé au Conseil d'Administration

du 10 mai 2022 de procéder au renouvellement de cette délégation, selon les mêmes termes, au profit du Directeur Général.

La Société a procédé, le 14 mai 2021, à l'émission d'obligations indexées sur des objectifs de développement durable (*Sustainability-Linked Bonds*) d'un montant de 300 millions d'euros, à échéance au 15 juillet 2031, assorties d'un coupon annuel de 1 %. Ces obligations sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. (Pour plus de détails, voir [www.imerys.com](http://www.imerys.com) – rubrique finance).

## 7.3.4 RACHAT D' ACTIONS

### ■ CADRE JURIDIQUE DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE EN 2021

L'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2022, l'autorisation précédemment consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020. Cette autorisation permet à la Société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions émises et en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 8 494 095 actions et dans la limite d'un montant global d'investissement de 721,9 millions d'euros. Cette même Assemblée a par ailleurs décidé que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues par la Société, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital. Enfin, le prix maximum d'achat a été fixé à 85 euros par action.

En application de l'article L. 22-10-62 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a délégué le 10 mai 2021 au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de procéder à l'achat des actions de la Société, aux conditions et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

### ■ OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2021<sup>(1)</sup>

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les opérations réalisées en 2021 dans le cadre des programmes de rachat d'actions de la Société en vigueur au cours de l'exercice sont décrites ci-après.

### Opérations réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 9 mai 2021 au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020

Dans le cadre des contrats de liquidité suivants, tous deux conformes à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") applicable<sup>(2)</sup> :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 conclu par la Société avec Rothschild & Cie Banque le 14 février 2019 ;
- pour la période du 12 avril 2021 au 9 mai 2021 conclu par la Société avec Exane le 1<sup>er</sup> avril 2021 avec effet au 12 avril 2021<sup>(3)</sup>,

ensemble le "Contrat de Liquidité", les opérations suivantes ont été réalisées :

- 293 339 actions ont été rachetées sur le marché à un cours moyen pondéré de 42,572 euros ; et
- 273 681 actions ont été vendues sur le marché à un cours moyen pondéré de 42,564 euros.

### Opérations réalisées du 10 mai au 31 décembre 2021 dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021

Dans le cadre du Contrat de Liquidité conclu avec Exane :

- 574 160 actions ont été rachetées sur le marché à un cours moyen pondéré de 39,087 euros ; et
- 539 914 actions ont été vendues sur le marché à un cours moyen pondéré de 39,017 euros.

(1) Tous les cours et montants sont exprimés hors frais et commissions.

(2) Décision de l'AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 puis décision de l'AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

(3) Tel que mis à jour le 24 janvier 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.